

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 17 février 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Hervé Gagnon, au nom de Gestion Hervé Gagnon inc., concernant l'immeuble situé au 1222, route 111 Est à Amos (Garage Tardif), savoir le lot 4 827 830, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions d'un bâtiment entrepôt existant, ainsi que permettre la construction de deux bâtiments accessoires (entrepôts) de forme et de dimensions identiques sur une partie du terrain voisin (lot 2 977 293) qui sera incluse, par une opération cadastrale, au terrain de Garage Tardif, ce, qui aura pour effet de fixer :
  - la hauteur totale de l'entrepôt existant à 8,3 mètres au lieu de 6,7 mètres;
  - la largeur totale de l'entrepôt existant à 24,5 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - la profondeur de l'entrepôt existant à 12,3 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - la superficie totale de l'entrepôt existant à 298 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;
  - la hauteur totale des entrepôts projetés à 8,3 mètres au lieu de 6,7 mètres;
  - la largeur des entrepôts projetés à 24,5 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - la profondeur des entrepôts projetés à 12,3 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - La superficie de chacun des entrepôts projetés à 298 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;
  - Le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 4 au lieu de 2;
  - La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 1 192 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

- 2) Dérogation mineure de Me Sylvie Gagnon, au nom de la Succession Johanne St-Pierre, concernant l'immeuble situé au 232, 4<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 008, cadastre du Québec, afin de permettre qu'une partie de l'escalier menant à l'étage soit localisée en cour avant, au lieu d'être situé uniquement en cour latérale, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 17 février 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 31 JANVIER 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 31 janvier 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour et au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier.

La greffière,

(s)Mariane Michaud